

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 15 FEVRIER 2021**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Absents excusés : Mme ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre

Secrétaire de séance : Mme BOISSON Cécile

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Janvier 2021

Le compte rendu est validé à l'unanimité des présents.

Point 2 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
ATSEM de 2ème classe	ATSEM de 1ère classe	100 %

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le ratio « promus-promouvables » à 100 %
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires
- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal

Après présentation, les membres valident à l'unanimité des présents le taux de promotion pour les avancements de grade.

Point 3 : Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil pour approbation, le tableau d'ouverture et de fermeture de postes concernant les effectifs des agents communaux :

❖ *Le tableau d'ouverture de poste des effectifs ci-dessous :*

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	➔	3 Postes
ATSEM 1 ^{ère} classe	➔	1 Poste

❖ *Le tableau de fermeture de poste des effectifs ci-dessous :*

Adjoint technique territorial	➔	3 Postes
ATSEM 2 ^{ème} classe	➔	1 Poste

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le tableau d'ouverture de poste des effectifs décrits ci-dessus
- D'APPROUVER le tableau de fermeture de poste des effectifs décrits ci-dessus
- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal

Point 4 : Participation aux frais de scolarisation des communes de résidence des enfants non domiciliés à Mayet

Participation aux frais de scolarisation des communes de résidence des enfants non domiciliés à Mayet

Monsieur OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.
- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2020, le cout de fonctionnement s'élève à :
 - o 1611 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
 - o 270 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

Monsieur OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayétaises.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le coût de 1611 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
- D'APPROUVER le coût de 270 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »
- D'ADRESSER les factures aux communes de résidence des enfants concernés.

Monsieur OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayétaises.

Monsieur OUVRARD présente le dossier et avance que des discussions ont été faites avec monsieur Fresneau de la mairie de Sarcé. Une erreur se glisse dans le dossier il faut lire :

- 270 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »
 - 1611 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry ».
- Pour rappel, M. OUVRARD fait état de la convention faite avec Notre Dame de Bonneval, à savoir :
- 340 € pour un maternelle
 - 1120 € pour un primaire

Point 5 : tarif repas adulte pour personne aidant au fonctionnement du restaurant scolaire

Tarif repas adulte pour personne aidant au fonctionnement du restaurant scolaire

Monsieur OUVRARD rappelle :

- Compte-tenu de la période COVID, des Elus viennent au restaurant scolaire aider à la distribution des repas des enfants afin de respecter les exigences sanitaires en vigueur.

Madame JARROSSAY indique le coût 3.27 €. Madame GOTEFROY propose que les élus indemnisés n'aient pas de tarif préférentiel. Monsieur ASSE propose la gratuité et M. DENIS l'Euro symbolique. Mme GOTEFROY suggère entre 6 euros et 6.50 € le repas.

Monsieur OUVRARD propose :

- Un tarif préférentiel à adopter pour les adultes bénévoles à savoir le prix de 3,27 € au lieu de 5,76 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (17 Pour et 6 Abstentions), décide :

- D'APPROUVER le coût de repas à 3,27 € pour tout adulte bénévole aidant au fonctionnement du restaurant scolaire
- D'APPLIQUER un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 pour la facturation de ces repas.

Point 6 : Voirie communale transférée à la Communauté de Communes Sud Sarthe

Voirie communale transférée à la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur OUVRARD rappelle :

- Après un échange avec la communauté de communes Sud Sarthe en date du 20 janvier 2021, une demande de délibération a été faite pour justifier la voirie communale transférée à la communauté de communes.

- Cette délibération aurait été prise en date du 16 juillet 2018. Cependant, aucune trace de délibération n'a été retrouvée.
- Une délibération en date du 11 décembre 2017 a bien été prise pour modifier les statuts de la CDC Sud Sarthe en intégrant la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- Le seul élément en possession de la CDC Sud Sarthe est un document retraçant un total de voirie mayetaise transférée de 10,6 kms
 - Un travail a permis de retracer cette voirie transférée :
 - o Route de Gandelin (VC11) = 1,9 km
 - o Route de Lavernat (VC13) = 1,9 km
 - o Route de Lailé (VC9) = 4,3 kms
 - o Rue de Guébesnault (VC8) = 2,5 kms

Monsieur OUVRARD propose au conseil de délibérer sur la longueur totale de voirie transférée à la communauté de communes Sud Sarthe ; à savoir 10,6 kms.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER la longueur de 10,6 kms de voirie communale transférée à la Communauté de Communes Sud Sarthe, en s'appuyant sur les voies communales VC11, VC13, VC9 et VC8

Monsieur CHANTOISEAU précise que la compétence retenue est la bande de roulement et la signalétique sur la voie. M. LAFOIS précise qu'il faut exclure les bernes et les fossés.

Point 7 : Election d'un représentant de la mairie de Mayet au comité de pilotage de « Bercé forêt d'exception »

Election d'un représentant de la mairie de Mayet au comité de pilotage de « Bercé forêt d'Exception »

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Le comité de pilotage réunit une quarantaine de personnes : représentants de l'Etat, de la région et du département, élus des communautés de communes et des communes concernées, représentants des structures territoriales, de l'interprofession forêt-bois et des associations.
- La commune de Mayet a un représentant qui siège au comité de pilotage « Forêt Bercé d'Exception »

Monsieur OUVRARD propose la candidature de monsieur DELOBEL Etienne

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ELIRE monsieur DELOBEL Etienne en tant que représentant de la mairie de Mayet pour siéger au comité de pilotage de « Bercé Forêt d'Exception »

Monsieur HAMONIC s'étonne qu'il y avait auparavant deux délégués. Monsieur OUVRARD confirme que les statuts du comité de pilotage en prévoit un.

Point 8 : Election d'un représentant de la mairie de Mayet au comité de pilotage du site Natura 2000 « châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans »

Election d'un représentant de la mairie de Mayet au comité de pilotage du site Natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans »

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Par arrêté préfectoral n°DCPPAT 2018-0005 du 23 janvier 2018, un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5202005 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans » a été créé.
- L'article 2 de cet arrêté fixe les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Un élu de la commune de Mayet siège à ce comité de pilotage. Il est désigné par le conseil municipal.

Monsieur OUVRARD propose sa candidature

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ELIRE monsieur OUVRARD Pierre en tant que représentant de la mairie de Mayet pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma Eremita au Sud du Mans »

Point 9 : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

Monsieur OUVRARD rappelle que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'OUVRIRE les crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, à hauteur du ¼ des crédits ouverts au BP 2020, ceci pour l'ensemble des budgets comme suit :

	Total BP 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Budget COMMUNE		
Opération 20	43 584,68 €	10 896,17 €
Opération 18	382 318,43 €	95 579,61 €
Opération 90	355 102,50 €	88 775,63 €
Budget ASSAINISSEMENT		
Chapitre 23	208 356,39 €	52 089,10 €

Point 10 : Projet de déclassement d'un chemin rural

Projet de déclassement d'un chemin rural

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Par courrier, monsieur MESANGE, propriétaire de la parcelle ZP 250 a demandé à se rendre acquéreur d'une partie du chemin rural n°9 dit « BAGNEUX ». Il a été précisé que l'acquisition se ferait en l'état sans que le futur acquéreur puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux de pluie. Ce chemin rural doit faire l'objet d'un déclassement pour l'usage du public avant la vente.
- Ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique définie par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et de la délibération du conseil municipal décidant du déclassement de la voie.
- Il est donc nécessaire de déclasser cette voie communale en vue de la classer dans le domaine privé de la commune et de l'aliéner.

Monsieur OUVRARD propose donc au conseil municipal d'approuver le projet de déclassement de cette voie communal et soumet au vote le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête devront faire l'objet d'un arrêté du maire. M. OUVRARD présente la carte sur un google maps. Julien MENAGER fait part que ce n'était pas le projet d'origine.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°9 dit « BAGNEUX »
DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une partie du chemin rural n°9 dit « BAGNEUX » du domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Point 11 : Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

3 milliards d'euros, c'est le budget consacré à la relance dans les territoires dans le dispositif national « Petites villes de demain ». Le but de cette démarche à laquelle nous a associé le Préfet de la Sarthe, c'est de mettre les petites villes comme Mayet au cœur de la relance économique de la France. Ce programme fait écho aux inflexions voulues pour la ville de Mayet : inscrire cette commune comme centralité durable et d'avenir. Son potentiel d'attractivité et son dynamisme ont été repérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a souhaité inclure Mayet dans ce processus qui s'étalera sur 6 ans.



L'appui en ingénierie sera déclenché via la signature d'une convention d'adhésion dès l'entrée dans le programme pour recruter un chef de projet, préparer le projet de territoire et établir les premiers diagnostics. Ce financement sera porté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Le Lude et Mayet.

Pour le financement du poste de chef de projet, il est estimé un reste à charge de 25 % qui serait réparti comme suit :

- CDC Sud Sarthe = 50 %
- Le Lude = 25 %
- Mayet = 25 %

Une convention avec la CDC Sud Sarthe et les villes de Mayet et du Lude devra être rédigée pour acter la méthode de financement du poste de chef de projet et des charges afférentes.

M. OUVRARD soumet au vote du conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain ».

M. MENAGER pose la question du chef du projet et M. OUVRARD explique la clé de répartition. Un montant de 3 500 € chargés de reste à charge est estimé par an soit $(6 \times 3\,500 \text{ €}) = 21\,000 \text{ €}$

Point 12 : Convention de mise à disposition de service pour donner suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse

Convention de mise à disposition de service pour donner suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Pour faire suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse de la commune vers la Communauté de communes Sud Sarthe, il est convenu que cette dernière assure les services suivants : Accueils Périscolaires, mercredis et vacances scolaires
- Des agents communaux sont mis à disposition pour assurer ces services.

Monsieur OUVRARD propose au conseil de valider la convention annexée et de l'autoriser à la signer.

Monsieur OUVRARD présente le dossier et a demandé, avec Mme LATOUCHE à l'appui, pour que cette convention soit révisée annuellement, notamment pour le coût horaire chargé qui est actuellement de 18.50 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour donner suite au transfert de la compétence enfance jeunesse.

Point 13 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

Monsieur le Maire a été contacté par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Flèche qui lui a annoncé la probable fermeture d'une classe à l'école Saint-Exupéry. Il a envoyé un courrier à Mme la Directrice Académique pour exprimer son désaccord.

Monsieur OUVRARD affirme que la mairie et la municipalité soutiendront le maintien du nombre de classe dans les écoles, tant en primaire, qu'en élémentaire et collège.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation à l'Ehpad. La vaccination a commencé pour les résidents n'ayant pas eu la Covid, les deux injections sont faites. La plus grande partie des résidents sera vaccinée en mars-avril. Mme la Députée a demandé à rencontrer la directrice suite aux titres des articles parus dans la presse.

Mme MONSAINTE souhaite savoir qui a été vacciné chez les soignants.

Le Lundi 25 janvier matin, il a été constaté que le gymnase avait été utilisé. La porte d'entrée était ouverte, de la boue et du papier toilette ont été retrouvés à l'intérieur, de la nourriture dans la salle de sport et le dojo était allumé. Il n'y a pas eu de trace d'effraction, une information a été faite aux associations.

La commission de sécurité est passée pour l'église et la Mairie. Il n'y a pas de souci pour les deux bâtiments. Le choix de ne plus demandé le classement en catégorie 4 a été fait, ainsi la salle du conseil qui est aussi celle des mariages peut accueillir 100 personnes.

Le deuxième dépistage Covid organisé par la sécurité civile s'est très bien déroulé. Le 28 janvier 141 tests ont été fait. Mayet a, à nouveau, été sollicité pour une prochaine campagne de tests qui aura lieu le 25 février.

Mme MONSAINTE demande la typologie des personnes qui viennent au dépistage. Lors de ce deuxième dépistage, il a été observé plus de jeunes et de collégiens.

L'association « Aider Aricestii » a fait un don de 1040 € au CCAS. Cette association n'a plus d'activité et souhaitait les verser à des fins utiles dites « sociales ».

Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture et du fonctionnement d'une épicerie sociale et solidaire au Lude. Ouverture par l'AISP au Lude qui a son siège à La Flèche. 2 volets : réinsertion sociale et projet professionnel. 15 €/mois dans un délai de 6 mois renouvelable une fois. La récolte des denrées est revendue à 1/3 des prix. Monsieur OUVRARD parle de la mobilité avec le transport de personnes pour 2 € pour les bénéficiaires. Monsieur CARON, directeur de l'AISP, a présenté le projet à la communauté de communes en ces termes.

Afin de préparer un éventuel débat et un vote au sujet du syndicat mixte du val de Loir au sujet de la TEOM et de la REOM, Monsieur le Maire informe le conseil que lors du prochain conseil municipal une discussion aura lieu sur ce sujet afin que les élus communautaires puissent représenter au mieux l'avis du conseil. Monsieur OUVRARD aimerait qu'il y ait un débat pour se positionner sur la TEOM ou la REOM.

Intervention de Mme BAREAU :

Commission Actions sociales du 21 janvier

Réunion CMJ le 8 mars

Réunion journées citoyennes le 6 avril

Sarthe Habitat – état de situation

Cité Chevrollier Bardet :

10 logements à la vente dont 4 vendus. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de l'Agence Accession de Sarthe Habitat au 02 43 42 70 40 située 8 bis rue d'Alger.

CCAS

Suite à la création de la maison de l'Autonomie en novembre 2020, la CCAS a souhaité provoquer une rencontre avec les services de département. Une présentation de Sarthe Autonomie, dont les brochures de présentation sont en libre-service en mairie, a été faite lors d'une visio-conférence le 20 janvier dernier.

Communication

La date de la prochaine commission n'est pas encore fixée et permettra de travailler sur le bulletin municipal et discuter de projets comme la création d'un livret d'accueil.

Un entretien de Pierre Ouvrard dans l'émission Sarthez-moi de là dans les studios de LMTV est prévu le 24/02/2021. La date de diffusion n'est pas encore connue.

Cimetière

Suite à des demandes de citoyens, nous sommes dans la réflexion concernant les durées de renouvellement de concessions. Aujourd'hui, la durée du renouvellement doit être identique à la durée de la concession initiale (sauf concession perpétuelle ou centenaire puisque cette durée n'existe plus). Si une évolution de la durée de renouvellement a lieu, elle aboutira à une modification du règlement intérieur du cimetière ainsi que la mise à jour des tarifs de concessions.

Communauté de communes Sud Sarthe

- **Jeux et rencontres** du 9 février du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants :

Malheureusement par manque d'inscription à la séance de jeux et rencontres, la séance a dû être annulée.

Ce temps permet un accueil des assistantes maternelles et de leurs enfants en garde un mardi par mois de 9h/9h15 à 11h30. Prochains rendez-vous **le 23 mars et le 20 avril à la médiathèque de Mayet.**

Pour les dates des autres sites d'accueil, le planning est accessible que le site internet de la communauté de communes.

- **Matinées ludiques parents/enfants :**

Une rencontre a eu lieu avec les équipes du service Famille de la CdC Sud Sarthe le 3 février dernier pour proposer la médiathèque comme lieu pour ce temps parents/enfants.

La prochaine matinée aura lieu le **19 février et 12 mars à 10h à la médiathèque de Mayet.**

Pour les dates des autres sites d'accueil, le planning est accessible que le site internet de la communauté de communes.

Ces matinées sont destinées aux enfants de moins de 6 ans avec leur parent et proposent à la fois un moment de jeux pour les enfants, un temps privilégié parent-enfant au travers d'ateliers choisis, et un espace de partage et d'échange entre parents.

Intervention de M. PESLERBE

Syndicat du livre (ancienne colonie) :

M. PESLERBE indique le contact avec l'architecte du Syndicat du livre (Joseph ESCRIBA) fin janvier. Le projet est en train d'être modifié et ils s'orientent vers une solution beaucoup plus écologique par exemple construction sans béton.

Le Syndicat du livre doit revenir vers nous après la rencontre avec les dirigeants de l'association pour prendre une décision sur les contours du dossier.

BILAN RENCONTRE AVEC DES LOTISSEURS

Société NOVA M. PELLETIER :

C'est une société privée qui achète les terrains, viabilise puis vend les parcelles viabilisées à des lotisseurs. Le nombre de maisons à construire de 23 logements ordonnés par le PLUI lui semble important sur cette parcelle car cela fait des terrains de moins de 500 m². Cela ne correspond pas à la demande actuelle qui tourne autour de 700 à 800 m².

Avec des terrains de moins de 500 m², le temps de commercialisation risque d'être plus long. Cela oblige à aménager des façades de 12.50 m² alors qu'à Mayet il faut au minimum 15 m². L'idéal serait de vendre à un bailleur social qui ferait du mix logement social sur une partie et de l'accession à la propriété sur l'autre avec des terrains plus grands. Le prix à Mayet est de 4 à 5 euros du m².

S'adresser à des bailleurs sociaux serait la meilleure solution car habituellement ils ne payent pas le terrain. Nous sommes en attente d'une proposition de Sarthe Habitat.

Nous sommes également en attente de propositions avec la mancelle d'habitation.

Nous sommes en attente de propositions. De même, nous sommes en attente de rendez-vous avec le groupe PODELIA. Nous avons eu également rendez-vous avec le groupe EDOUARD DENIS de TOURS. Sarthe Habitat vient de nous envoyer des propositions qui restent à travailler. Le Groupe EDOUARD DENIS sera reçu le 19/02/2021.

Quatre réunions ont été organisées dans le cadre du dossier petites villes de demain. Les priorités du groupe de travail sont :

- Dynamiser la place, une place plus ouverte : changer la place dans son aspect physique, une place tournée vers sa population et un lieu d'échanges
- Développer l'attractivité commerciale
- Faire de Mayet une ville intergénérationnelle,
- Revoir l'accessibilité en pensant aux personnes âgées
- Que faisons-nous de nos jeunes : ils partent de Mayet
- Installation de la boulangerie et du coiffeur à l'ancien 8/8 sera apprécié
- Retrouver du plaisir de vivre à Mayet
- La fête aux bougies : les marchés nocturnes manquent
- Faire un équilibre plan d'eau et place pour les animations
- Intégrer les commerces et les associations
- La réflexion est à mener en relation avec le Département sur l'avenir de la gendarmerie
- Réinstaller de la musique sur la place le dimanche et dans la semaine, à certains moments
- Associer les associations aux marchés du dimanche par leur présence
- Poser des bancs et tables sur la place centrale

Intervention de Monsieur LAFOIS

Le 4 février dernier, la commission voirie s'est réunie pour travailler sur le budget. Démarche sur les routes et les chemins par les employés des services techniques.

M. MENAGER indique qu'il aurait fallu prioriser.

114 heures effectuées par les agents communaux sur 3 jours de déneigement.

Rencontre avec le responsable du département pour l'enfouissement du réseau électrique (Chevrollier Bardet). Prise en charge de la totalité des travaux sauf éclairage public. La grande rue (3 allumés et plus rien), la rue des voltigeur : contrôle le 22 février 2021 pour la réception des travaux.

Intervention de Madame JARROSSAY

Monsieur OUVRARD expose la journée du 25 janvier à savoir l'invitation au collège accompagné de Mme LATOUCHE et Mme LECOR pour la présentation du travail d'une classe dans le cadre du programme « éducation aux médias ». Le but de ce programme est d'étudier ce qu'est l'information, son organisation, ses contraintes et les risques du métier. La possibilité est offerte d'écouter des podcasts sur le site du collège, la finalité étant de créer une web radio.

Première réunion de travail sur le marché :

Un point a été fait ainsi qu'un état des lieux du marché actuel. Un point d'eau a été installé dans les toilettes publiques afin de répondre à la demande des commerçants réguliers.

Commission Culture :

Annulation de Malices au pays après avoir réléchit à toutes les possibilités de faisabilité comme faire le spectacle dans les écoles. En effet, trop de contraintes ont amené au report à l'année prochaine.

Un groupe de travail est créé pour préparer la fête de la musique et envisager des perspectives sur l'animation de la place à cette période. La date retenue est le vendredi 18 juin 2021.

Commission Affaires scolaires :

La commission s'est réunie et a pu analyser le budget 2021 et les différentes sollicitations émanent des écoles avec la priorisation effectuée pour certaines demandes.

Intervention de Monsieur BRAULT

Facture BOUYGUES : rien n'est encore payé. La vigilance est portée sur le non-paiement de deux années en une seule.

Les dépenses à prévoir sont au minima : dégager des excédents pour l'année 2021 afin de rembourser les 500 000 €. Organisme prêteur à rencontrer pour trouver des solutions. Un fort excédent réalisé en 2020 permet d'envisager un optimisme mesuré.

Commission du 23 février prochain : assainissement et caisse des écoles

Vente Artipose : problème de limite de propriété entre les 2 entreprises

Vente du terrain de l'école Notre Dame de Bonneval s'exercera auprès de la Cénomane. Il faut reprendre les dossiers avec le nouvel assistant du cabinet notarial.

Syndicat Val de Loir : passage de la redevance à la taxe. Augmentation de la redevance de 5 % car les recettes baissent (perte sur la revente du papier recyclé...). Le syndicat ne vote pas la TEOM et la REOM. C'est la CDC Sud Sarthe.

La taxe = sur la base locative du foyer

La redevance = sur la base du budget du foyer

Intervention de M. MENAGER : il n'y a pas de numéro d'astreinte sur le site internet.

Fin à 23 h 00.